



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Cinquante-deuxième à cinquante-cinquième session  
Glasgow, 31 octobre-6 novembre 2021**

Point 12 de l'ordre du jour  
**Plans nationaux d'adaptation**

## **Plans nationaux d'adaptation**

### **Projet de conclusions proposé par la Présidente**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports<sup>1</sup> sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution de plans nationaux d'adaptation (PNA) et pris note des autres documents pertinents<sup>2</sup> établis pour la session.
2. Le SBI a accueilli favorablement les informations fournies par le Comité de l'adaptation et par le Groupe d'experts des pays les moins avancés<sup>3</sup> sur les lacunes et les besoins liés au processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>4</sup>.
3. Le SBI a examiné les actions et les mesures nécessaires pour lancer la prochaine évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA, qui aura lieu au plus tard en 2025, en prenant note des plans en vue du premier bilan mondial<sup>5</sup>. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties examine et adopte à sa vingt-sixième session un projet de décision sur cette question (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2021/L.11/Add.1).
4. Le SBI a commencé à examiner les informations contenues dans les rapports du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés, notamment sur les lacunes et les besoins et sur l'exécution des PNA<sup>6</sup>. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session (juin 2022) sur la base des éléments de projet de texte établis par les cofacilitateurs sur ce point de l'ordre du jour<sup>7</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur cette question que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa vingt-septième session (novembre 2022).

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2020/INF.13/Rev.1 et FCCC/SBI/2021/INF.7.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2020/1, FCCC/CP/2020/5 et FCCC/SB/2021/6.

<sup>3</sup> Comme suite aux paragraphes 17 et 18 de la décision 8/CP.24.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2019/16, par. 50 à 53 et annexe I, et FCCC/SB/2019/3.

<sup>5</sup> Décision 8/CP.24, par. 19.

<sup>6</sup> En application de la décision 7/CP.25, par. 11.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/310003>.

